



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB023 : SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

7.10.1 Subventions et secours

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023, répartis en 36 classes ;

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse ;

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, maire-adjoint déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2023-2024 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 1650 € :

Les Vents Blancs	1 classe, 25 élèves	Classe découverte	750€
Ésery-Arculinges	2 classes, 47 élèves	Classe verte	900€

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB023-DE

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.